

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

Mission d'expertise relative aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg

- Discussion au sujet du rapport élaboré par le groupe d'experts et fixation d'une méthode de travail

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Urbany, M. Lucien Weiler, M. Raymond Weydert

M. François Biltgen, Ministre des Cultes

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

Excusée : Mme Lydie Polfer

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

*

Mission d'expertise relative aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg

- Discussion au sujet du rapport élaboré par le groupe d'experts et fixation d'une méthode de travail

M. le Ministre des Cultes rappelle que toutes les parties prenantes, y compris les Baha'is, ont été invitées à présenter leurs observations et suggestions jusqu'au 25 novembre 2012. Il est prévu que des débats plus complets en présence des experts auront lieu en janvier 2013, sous forme de deux séminaires, entre autres, avec les parties prenantes. Ces séminaires se dérouleront en principe le même jour et porteront vraisemblablement sur les deux thèmes suivants : les relations entre l'Etat et les communautés religieuses ou philosophiques, d'une part, et les relations entre les communes et les communautés religieuses ou philosophiques, d'autre part.

Des discussions avec les communes luxembourgeoises (Syvicol etc.) auront lieu fin décembre 2012 ou début janvier 2013.

L'idée est de dégager le plus vite possible de nouvelles pistes faisant l'objet d'un consensus nécessaire pour modifier la Constitution. Dans ce contexte, il est proposé d'organiser au mois de février 2013 un débat de consultation sur le sujet des relations futures entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Luxembourg.

Les membres de la commission sont encore informés que, d'une part, les experts se sont déclarés d'accord à approfondir certains points de leur rapport sur base des questions et suggestions formulées par les parties prenantes dans leurs prises de position respectives et, d'autre part, envisagent d'élaborer un ouvrage universitaire sur le système luxembourgeois après la clôture du dossier.

Suite à ces informations, la commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- dans le souci de faire avancer les travaux en matière de révision constitutionnelle, un représentant du groupe politique LSAP suggère que la commission se concentre sur les dispositions constitutionnelles applicables en la matière. Ainsi, il estime utile et nécessaire que les différents partis politiques y prennent expressément position par écrit ;
- vu que la base légale des cultes se trouve dans la Constitution, il est d'usage que la présente commission est compétente en matière des sujets relatifs aux cultes, mis à part l'enseignement religieux qui est traité depuis toujours par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et les fabriques des églises, qui, aux yeux de M. le Ministre des Cultes, devraient être discutées au sein de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police.

Pour M. le Ministre des Cultes, le constat qu'il faut changer le système luxembourgeois est essentiel, de sorte qu'il a intérêt à savoir s'il existe une majorité qualifiée pour le faire, objectif poursuivi par le débat de consultation ;

- la motion adoptée unanimement par la Chambre des Députés le 18 juin 1998 ne constitue pas, de l'avis des experts, l'instrument juridique approprié pour régler les relations entre l'Etat et les communautés religieuses. Se pose ainsi la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir une loi de base qui fixe les grandes lignes directrices et qui reprend les critères énumérés dans les *Guidelines* de l'OSCE, à savoir : la liberté individuelle et l'autonomie collective, l'égalité et la non-discrimination, la neutralité et l'impartialité de l'Etat, la transparence, la promotion du respect et de la tolérance et l'intérêt de la collectivité. Quid du financement des cultes en cas de maintien du financement public ? ;
- selon le Ministre des Cultes, il n'est pas impératif que toutes les questions soient discutées en même temps dans le moindre détail, notamment en ce qui concerne les

fabriques des églises. Il propose même de ne pas approfondir les discussions sur les fabriques des églises, lesquelles ne devraient pas être considérées comme relevant exclusivement du devoir politique communal, avant qu'il n'ait consulté fin 2012 sinon début 2013 tous les acteurs concernés.

Toutefois, comme la motion du 7 juin 2011 prévoit que le Gouvernement continue « *sur la voie du conventionnement des communautés religieuses conformément aux dispositions de la Constitution et dans le respect des conditions fixées dans la motion unanimement votée par la Chambre des Députés en date du 18 juin 1998* », il souhaite savoir début 2013 si une majorité qualifiée se dégage ou non pour modifier les dispositions afférentes de la Constitution ;

- à l'heure actuelle, il existe une seule demande de conventionnement, qui est celle de la Communauté musulmane. Les conditions fixées dans la motion de 1998 précitée (1. la communauté religieuse professe une religion reconnue au niveau mondial ; 2. la communauté religieuse soit déjà reconnue officiellement dans au moins un Etat membre de l'Union européenne ; 3. la communauté religieuse respecte l'ordre public luxembourgeois ; 4. la communauté religieuse soit bien établie au Luxembourg et réunisse une communauté suffisamment nombreuse et assez représentative dans sa profession de religion) sont encore toujours appliquées par le Gouvernement, sauf la condition n°2, étant donné que l'ECRI a jugé que le Luxembourg ne peut pas appliquer un tel critère ;
- la représentante du groupe politique DP est d'avis que le rapport du groupe d'experts doit être considéré comme un tout, de sorte qu'il n'est pas indiqué de le discuter séparément en fonction des matières dans les commissions parlementaires respectives. Si cela était malgré tout le cas, elle demande à ce que des réunions jointes soient organisées et que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle reste à la manœuvre. Elle demande en outre qu'un tableau synoptique relatif aux pistes énoncées par les experts avec leurs avantages et désavantages respectifs soit établi afin d'améliorer la lisibilité du rapport ;
- vu que le dossier n'est pas encore complet, il semble prématuré de discuter sur l'organisation du travail parlementaire. La Chambre des Députés, plus précisément la Conférence des Présidents, devra prendre une décision afférente après le débat de consultation puisque ce ne sera que par la suite, sur base des arguments alors avancés, que le travail parlementaire pourra effectivement commencer.

En guise de conclusion, M. le Président retient que :

- le secrétariat de la commission élaborera un tableau synoptique relatif aux pistes énoncées par les experts avec leurs avantages et désavantages respectifs ;
- il faut attendre les explications supplémentaires fournies par les experts sur base des prises de position des parties prenantes respectives ;
- une lettre sera adressée aux groupes et sensibilités politiques les informant que la présente commission a décidé de se pencher prioritairement sur les articles 21, 22, 106 et 119 de la Constitution afin de faire avancer ses travaux en matière de révision constitutionnelle et que, dans l'objectif de voir si un consensus se dégage pour modifier lesdits articles, elle souhaite avoir de leur part une prise de position écrite sur le rapport des experts, en analysant de plus près les articles précités pour le 25 novembre 2012 au plus tard ;

- les questions des fabriques des églises et de l'enseignement religieux devraient être analysées dans les commissions compétentes respectives.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président,
Paul-Henri Meyers